

# Appel de candidatures

Table de concertation régionale de l'estuaire moyen-maritime

# Table des matières

Table des matières	ii
Liste des figures	iii
Contexte général	1
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)	1
Plan de gestion intégrée régional (PGIR) – table de concertation régionale (TCR)	1
Programme de soutien aux organismes désignés pour la coordination des TCR et finalisation du déploiement de la GISL	1
Objet de l'appel de candidatures	1
Mandat	2
Objectifs du programme	2
Objectifs du mandat	3
Durée du mandat	3
Mandat de l'organisme bénéficiaire pour la mise en place d'une nouvelle TCR	3
Organismes admissibles	4
Critères de sélection	4
Aide financière	4
Dépôt de candidature	5
Dispositions diverses	5
Personnes-ressources	5
Références bibliographiques	6

## Liste des figures

Figure 1 \_\_\_\_\_ 2

## Contexte général

### **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)**

Le MELCCFP a pour mission de protéger l'environnement, d'assurer la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et de jouer un rôle clé dans la transition climatique, dans une perspective durable, afin de contribuer aux enjeux prioritaires de la société québécoise.

La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (ci-après « Loi sur l'eau ») et le Cadre de référence sur la gestion intégrée des ressources en eau<sup>2022</sup> précisent que la gestion intégrée des ressources en eau doit se réaliser de manière intégrée et concertée dans les unités hydrographiques désignées. Cette approche permet de promouvoir un climat favorable à la concertation et à la conciliation des usages dans une perspective de développement durable.

### **Plan de gestion intégrée régional (PGIR) – table de concertation régionale (TCR)**

Pour la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL), il s'agit de réaliser une planification stratégique pour assurer la conservation des ressources en eau, soit un plan de gestion intégrée régional (PGIR). Le PGIR est une planification qui permet de placer les acteurs de l'eau au cœur de la réflexion et des décisions et d'assurer une meilleure gestion des conflits d'usage en lien avec l'eau. Par la Loi sur l'eau, le MELCCFP octroie un mandat de coordination d'un PGIR à une TCR. C'est aux représentants désignés d'une TCR que revient la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre l'état d'avancement du PGIR.

### **Programme de soutien aux organismes désignés pour la coordination des TCR et finalisation du déploiement de la GISL**

La mise en place du **Programme de soutien aux organismes désignés pour la coordination des tables de concertation régionales** permet de soutenir financièrement la mise en œuvre de la GISL et d'amener les acteurs à se concerter pour favoriser une gestion durable des ressources en eau. Ce programme donne suite aux dispositions relatives à la GISL contenues dans la Loi sur l'eau. Une première phase a permis l'instauration de six TCR. Pour la phase subséquente, le MELCCFP poursuivra le financement des organismes coordonnateurs de cinq TCR actuellement en place et le financement de trois nouvelles et dernières TCR. Le Programme est financé par le Fonds bleu dans le cadre du Plan national de l'eau.

### **Objet de l'appel de candidatures**

Dans le cadre du programme mentionné ci-haut, le MELCCFP réalise un appel de candidatures afin de désigner un organisme bénéficiaire qui aura pour mandat principal de maintenir et coordonner la TCR de l'estuaire moyen-maritime. Cette TCR couvrira quatre (4) zones de gestion intégrée du Saint-Laurent (ZGISL), soit les zones 5, 6, 7 et 8. À noter que pour cette nouvelle TCR, les limites de ces quatre (4) zones de gestion intégrées ont été rapprochées à 500 mètres des rives et qu'une partie de la rivière Saguenay a été intégrée. Les cartes ajustées sont à venir.

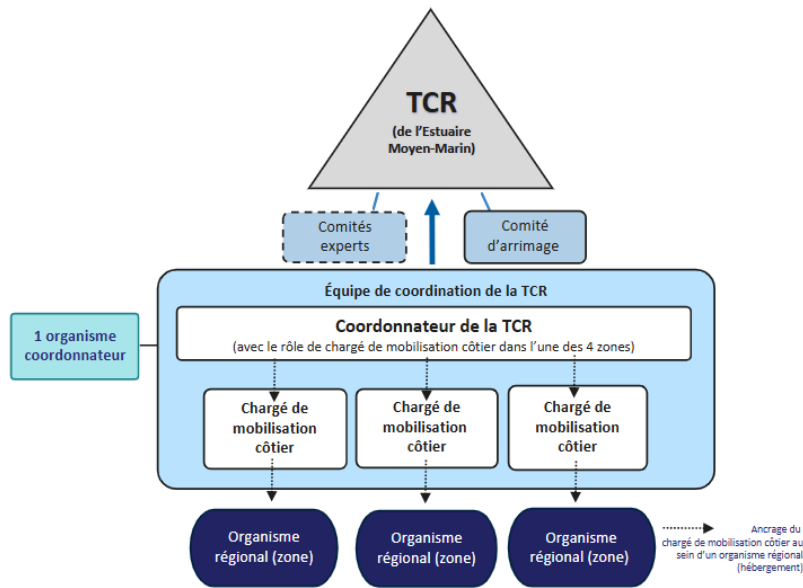
La **figure 1** illustre la structure projetée de gouvernance d'une TCR couvrant plus d'une zone de gestion intégrée du Saint-Laurent (ZGISL), comme la TCR de l'estuaire moyen-maritime. Les décisions de la TCR sont prises de manière intégrée et concertée par les représentants en matière de planification des ressources en eau du territoire. Des comités d'experts et d'arrimage pourront soutenir la prise de décisions des représentants officiels de la TCR et s'assurer que ces décisions sont en lien avec les préoccupations des TCR des zones adjacentes.

La TCR sera soutenue par :

- un coordonnateur central de la TCR (qui joue également le rôle de chargé de mobilisation côtier dans l'une des quatre zones);
- trois chargés de mobilisation côtiers ayant pour mandat principal de mobiliser les acteurs de l'eau.

Cette équipe sera ancrée dans des organismes régionaux sur le territoire de la TCR, c'est-à-dire les zones 5, 6, 7 et 8 pour la TCR de l'estuaire moyen-maritime. Cette structure de gouvernance a pour but de favoriser la mobilisation des connaissances et des acteurs (ex. : milieux côtiers et milieux halieutiques).

**Figure 1. Structure de gouvernance projetée pour la TCR de l'estuaire moyen-maritime (zones de gestion intégrée des ressources en eau du Saint-Laurent 5-6-7-8).**



Il est également à noter que les éléments du PGIR de la TCR actuelle du sud de l'estuaire moyen seront pris en compte et intégrés dans le nouveau PGIR afin de respecter le travail déjà réalisé.

## Mandat

### Objectifs du programme

L'appel de candidatures est rattaché aux objectifs du **Programme de soutien aux organismes désignés pour la coordination des tables de concertation régionales** :

Objectif général du programme :

- Le programme vise à permettre une gestion des ressources en eau et des milieux associés, de manière intégrée et concertée dans les unités hydrographiques (zones) désignées du Saint-Laurent, selon une planification territoriale élaborée et mise en œuvre par une table de concertation régionale.

- Ultimentement, il vise à assurer la pérennité de l'eau du Saint-Laurent et des milieux associés, dans une optique de développement durable et de responsabilisation des acteurs de l'eau et en concordance avec la Loi sur l'eau.

Objectifs détaillés :

- Assurer la poursuite des travaux des tables de concertation régionales (TCR) dans les zones de gestion intégrée du Saint-Laurent;
- Élaborer et mettre en œuvre des PGIR représentatifs des préoccupations des acteurs du milieu, et en assurer le suivi.

## Objectifs du mandat

Le mandat accordé au bénéficiaire consiste à mettre en place et maintenir la TCR de l'estuaire moyen-maritime, à l'appuyer dans l'élaboration et la mise à jour du PGIR des ZGISL 5-6-7-8 représentatif des préoccupations et priorités d'intervention du milieu, ainsi qu'à promouvoir sa mise en œuvre et à en assurer le suivi. Le PGIR des ZGISL devra tenir compte des trois à six catégories de problématiques identifiées et priorisées par les représentants dans le cadre d'un processus de concertation et faire l'objet d'un bilan et d'une révision au moins tous les dix (10) ans.

## Durée du mandat

La durée du mandat octroyé est de deux (2) ans et se termine le 31 mars 2027, sous réserve de la disponibilité des sommes dans le Fonds bleu. Le mandat peut être reconduit.

## Mandat de l'organisme bénéficiaire pour la mise en place d'une nouvelle TCR

Découlant de la mise en œuvre du programme et de l'aide financière accordée, la coordination de la GISL implique, pour l'organisme bénéficiaire, d'assurer l'opérationnalisation de la TCR de même que l'élaboration et la mise en œuvre du PGIR. Plus particulièrement, l'organisme bénéficiaire devra désigner pour la TCR un coordonnateur responsable de la réalisation des mandats liés à la GISL :

- Assurer (avec l'aide de l'organisme coordonnateur) le recrutement de trois chargés de mobilisation côtiers;
- Assurer le recrutement des représentants de la TCR issus des secteurs municipal, économique et communautaire, y compris des représentants des communautés autochtones, et pourvoir les postes vacants;
- Rédiger, adopter et mettre à jour des règles de fonctionnement de la TCR conformes aux directives du Cadre de référence pour la gestion intégrée des ressources en eau 2022;
- Susciter la participation des acteurs de la zone et les mobiliser lors des activités de la TCR et de la mise en œuvre du PGIR approuvé par le ministre;
- Organiser les rencontres de la TCR et des ateliers en lien avec le PGIR;
- Élaborer et mettre à jour le PGIR, y compris les catégories de problématiques prioritaires;
- Élaborer et mettre en œuvre le plan d'action découlant du PGIR;
- Élaborer une stratégie de mobilisation reliée au PGIR (concertation et passage à l'action);
- Mesurer les résultats par rapport aux objectifs inscrits dans le PGIR et dans la stratégie de mobilisation.

## Organismes admissibles

Afin de réaliser ce mandat, le MELCCFP désigne l'organisme du milieu considéré comme étant le mieux placé pour mettre en place et coordonner les activités de la TCR de ces secteurs. Pour être admissible, un organisme doit respecter les trois critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif existant régi par la Loi sur les compagnies (RLRQ, chap. C-38, partie 3) ou par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, chap. 23);
- Être un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la gestion des ressources en eau;
- Avoir son siège social dans la zone concernée ou à proximité des zones couvertes par la TCR.

Ne sont pas admissibles les organismes qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Être un particulier, un ministère ou un organisme intégré au périmètre comptable du gouvernement;
- Être inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère;
- Avoir enregistré des activités de lobbying pour le projet déposé;
- Ne pas satisfaire aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

## Critères de sélection

L'organisme requérant devra démontrer en quoi il répond adéquatement aux critères de sélection. Ceux-ci sont détaillés de la manière suivante :

1. Leadership et collaboration interorganisationnelle, planification stratégique, gestion de projet.
2. Historique des réalisations de l'organisme en lien avec l'approche de gestion intégrée des ressources en eau.
3. Pérennité de l'organisme en termes de ressources humaines et de financement statutaire.

Seuls les organismes s'étant le mieux qualifiés en fonction des critères de sélection pourront être désignés par le MELCCFP en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de la Loi sur l'eau et obtenir du financement.

## Aide financière

L'aide financière octroyée par le MELCCFP pour le soutien de l'organisme coordonnateur dans la réalisation des tâches associées à la mise en place et à la coordination de la TCR ainsi que la planification stratégique de la gestion intégrée des ressources en eau prendra la forme d'une subvention. Seul le MELCCFP soutiendra financièrement l'organisme désigné pour la réalisation des tâches spécifiées dans le présent document. Le versement de cette subvention sera conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière (ci-après « convention ») avec le bénéficiaire et au respect des exigences en matière de reddition de comptes. Cette convention sera en vigueur pendant 2 ans (2025-2027) et pourra être reconduite.

## Dépôt de candidature

### Dépôt

Les candidatures doivent être soumises en format électronique, à l'adresse suivante :

[suivi.conventions@environnement.gouv.qc.ca](mailto:suivi.conventions@environnement.gouv.qc.ca)

Toute question ou demande de renseignement doit également être soumise à cette même adresse. Cet appel de candidatures sera ouvert jusqu'au 12 mars 2025 à midi.

### Règles de confidentialité

Les dossiers de candidature transmis dans le cadre de cet appel sont soumis dans la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués qu'aux instances gouvernementales aux fins d'analyse et d'accompagnement.

### Documents à soumettre

- Document de présentation en lien avec les critères de sélection mentionnés dans le présent document;
- Plus récent rapport d'activités annuel de l'organisme (y compris la liste des réalisations de l'organisme en lien avec la GIRE);
- Tout autre document connexe pertinent (ex. : planification triennale des activités, démarche de mobilisation-concertation, planification territoriale réalisée par l'organisme).

### Dispositions diverses

Le MELCCFP se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute proposition ou de mettre fin à l'appel public de candidatures, en tout temps, avec ou sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Le MELCCFP n'assumera aucune obligation de quelque nature que ce soit envers les organismes intéressés.

### Personnes-ressources

Pour toute question technique sur le programme :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

À l'attention de : Philippe Gosselin, conseiller en politique et gouvernance de l'eau

Direction des partenariats et de la gestion intégrée des ressources en eau

675, boulevard René-Lévesque Est, 8e étage, boîte 42

Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : [suivi.conventions@environnement.gouv.qc.ca](mailto:suivi.conventions@environnement.gouv.qc.ca)



## Références bibliographiques

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, Publications Québec, 2017, en ligne : [C-6.2 - Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau*, 2022, en ligne : [Cadre de référence de la gestion intégrée des ressources en eau](#)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi sur les compagnies*, Publications Québec, 1981, en ligne : [C-38 - Loi sur les compagnies](#)



**Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs**

**Québec** 